

ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL SESSION 2023

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;
- Vu l'arrêté n° AR-0581-2022 en date du 30 août 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché territorial principal session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0091-2023 en date du 13 mars 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché principal session 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury comme correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par la voie de

l'avancement de grade au grade d'attaché principal les personnes dont les noms suivent :

- Madame Maryline BARON
- Monsieur David BENIGNO
- Monsieur David BLE
- Monsieur Amaury BRANDALISE
- Madame Véronique GAMONET
- Monsieur Vincent JACOB
- Madame Carole LASNAMI
- Madame Souad LOULIDI
- Monsieur Jean-Michel REGEON
- Madame Muriel SAM-GIAO
- Madame Claire SARDA MARQUETTE
- Monsieur Rémi SIMON
- Madame Virginie TODE

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230329-AR-0122-2023-AR Date de réception préfecture : 29/03/2023 |
|--|